Lycée des Métiers des Services à la Personne et à l'Entreprise
Virginia Henderson
100 avenue Charles VAILLANT
95400 ARNOUVILLE

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT

RENTREE 2020

E T A T C I V I L

Nom de naissance :

Nom marital le cas échéant :

Prénoms :

Situation de famille :

Date de naissance : ..... /...../ .....

Nationalité:

Adresse :

Code postal : Ville :

☏ :...../...../...../...../..... ☏ port :...../...../...../...../.....

E-mail :

SCOLARITE

Je suis actuellement scolarisé(e) ou j'étais scolarisé(e) l'année dernière : (formation initiale sous statut scolaire)

Classe : Etablissement :

Je suis sorti(e) du système scolaire depuis plus d'un an: (Formation continue)

Année de sortie :

Préciser le niveau d'études obtenu:

☐ J'autorise la publication de mes résultats sur le site de votre établissement.

☐ Je valide mon inscription dans un délai de **7 jours ouvrés** après la communication des résultats.

Date : **Signature du candidat**

L'admission définitive à la formation d'Aide-soignant est subordonnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée :**

1. d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

2. d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⚠ **Le certificat médical à fournir, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant, doit être établi par un médecin agrée par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels)**
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

⚠Vaccination : titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.
Article L3111-4 Modifié par LOI n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V)

Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée **contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite**

Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale doivent être immunisées contre la fièvre typhoïde.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et du travail, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les catégories d'établissements et organismes concernés.

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

Les conditions de l'immunisation prévue au présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales.

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.

Pris connaissance Date :

Signature du candidat

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION

- Les dispenses d'unités de formation en vigueur définies aux articles 18 à 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant restent applicables pour l'admission en septembre 2020 et jusqu'à l'entrée en vigueur du futur référentiel de formation.
  (= dispenses de modules et stages inchangées pour les candidatures cursus partiel titrés et bac ASSP SAPAT)

- L'article 19bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant demeure applicable (= dispense de la sélection pour les personnes titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un État membre de l'UE ou un autre État partie à l'accord sur l'EEE. La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le directeur de l'institut de formation1, après avis du conseil technique sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités de formation du DEAS).

Les candidats doivent **être âgés de 17 ans à la date de leur entrée en formation** (septembre 2020).

SELECTION DES CANDIDATS

- Sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- Dispositions transitoires pour la rentrée de septembre 2020 en raison de la crise sanitaire Covid19 **:** l'entretien est supprimé pour la sélection 2020 rentrée de septembre.

Les candidats retournent leur dossier selon la procédure numérique indiquée, auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix. A réception du dossier de candidature, **l'institut de formation adresse à chaque candidat un lien vers un espace numérique partagé** qui lui permettra de déposer les différentes pièces constitutives de son dossier. Le dossier doit comporter les pièces suivantes:

1. Une pièce d'identité;
2. Une lettre de motivation manuscrite;
3. Un *curriculum vitae*;
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. Voir Annexe (Page 4) pour élaborer votre dossier ;
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français;
6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires;
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs);
8. Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020;
9. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation. Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription	Du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2020
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	**Vendredi 29 mai 2020**
Jurys de sélection : examen des dossiers	Du lundi 2 juin au mardi 23 juin 2020
Jury d'admission	Au plus tard le vendredi 26 juin 2020
Communication des résultats*	**Mardi 30 juin 2020 à 14h**
Confirmation de l'inscription par chaque candidat	**Jusqu'au jeudi 9 juillet 2020**
Rentrée	**Mardi 1er septembre 2020**

*Communication des résultats sur le site internet des IFAS, envoi de courrier par mail ou par voie postale. Pas de communication des résultats par téléphone.

Annexe : Les attendus et critères nationaux

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.